



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza
Kreuzstrasse 26
8008 Zürich

Telefon 043 243 74 15/16
Telefax 043 243 74 17
E-Mail info@asip.ch
Website www.asip.ch

Communiqué du 19 Novembre 2020

Selon un sondage de l'ASIP, l'investissement durable progresse dans les caisses de pension!

Ces dernières années, la question des ESG a connu un essor non négligeable. Les critères ESG comptent parmi les risques économiques et font donc, à ce titre, l'objet d'analyses de la part des caisses de pension. Conscientes du problème et des risques, elles sont sur la bonne voie en matière de politique de placement durable, s'orientant sur les critères ESG. Tel est le résultat d'une enquête menée par l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) auprès de ses membres. L'ASIP soutient depuis des années cette évolution en leur fournissant des informations et en les sensibilisant à ces questions, comme chacun peut le voir sur son site web (www.asip.ch). L'ASIP constate que le nombre des caisses de pension qui tiennent compte des critères ESG ne cesse d'augmenter.

En novembre 2020, l'ASIP a réalisé un sondage auprès de ses membres, afin de se faire une idée des multiples méthodes adoptées par les caisses de pension en Suisse pour la mise en œuvre des critères ESG. Il s'agissait de savoir, au moyen de 24 questions, si leur stratégie de placement tenait compte de la durabilité et de quelle manière. Ce sondage a été réalisé en collaboration avec la CSSP SA, une société d'expertise en matière de développement durable. Avec une participation au total de 160 caisses de pension de toute la Suisse et un taux de réponses de 22%, on peut considérer ce sondage comme représentatif. Une impression qui est largement étayée par la diversité géographique des participants – originaires de 25 cantons différents – et la représentation équilibrée de toutes les formes de caisses de pension (en termes de fortune gérée et de total du bilan en CHF).

Les principaux résultats de cette enquête montrent que, pour les 160 caisses interrogées, la mise en œuvre des critères de durabilité ESG dans leur stratégie de placement est motivée avant tout par leur conviction du bien-fondé du développement durable, d'autre part de son utilité pour la gestion des risques. C'est ainsi que plus de la moitié d'entre elles utilisent déjà la liste d'exclusion de l'Association suisse pour

des investissements responsables (SVVK-ASIR), et plus d'un tiers ont ancré une stratégie d'investissement durable dans leur règlement de placement. Environ 60 à 80% des caisses de pension qui investissent dans des actions et des obligations s'efforcent de pratiquer une stratégie de développement durable, en l'occurrence la mise en œuvre des critères ESG aussi bien négatifs que positifs. De telles stratégies sont également appliquées dans plus de la moitié des investissements des caisses de pension en matière d'immobilier et de capital-investissement (*Private Equity*). Un tiers des caisses de pension interrogées participent à l'exercice des droits de vote pour des entreprises à l'étranger ou détiennent une part de 40% dans l'engagement / le dialogue avec les entreprises. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) souligne que cette proportion est en constante augmentation. Hanspeter Konrad, son directeur, déclare: «Les caisses de pension ont un mandat fiduciaire, celui de gérer les avoirs de leurs assurés. Il ne faut pas s'attendre à des changements de cap dans l'immédiat, mais plutôt à des décisions réfléchies et prudentes de la part des organes de direction. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on n'arrivera pas à l'objectif visé malgré tout.»

Les résultats montrent clairement que les institutions de prévoyance prennent en compte, de leur propre initiative, les aspects environnementaux, sociaux et la gouvernance d'entreprise (critères ESG). Ceci est, à long terme, dans l'intérêt des assurés, sans qu'ils n'aient à redouter des pertes de rendement. Il en va de la valeur à long terme des actifs. La façon dont les caisses de pension tiennent compte, concrètement, de ces risques dans le cadre du processus de placement, est toujours de la responsabilité des organes suprêmes de direction. Ce sont eux qui, en dernier ressort, assument la responsabilité fiduciaire quant à une gestion durable de la fortune des assurés, qui soit axée vers l'avenir. Exiger de nouvelles réglementations ne permettra pas d'atteindre ces objectifs. Il n'est pas nécessaire que le législateur édicte de nouvelles règles. L'ASIP rappelle qu'un excès de réglementation se traduit par une augmentation de la bureaucratie accroissant inutilement les coûts administratifs sans générer de valeur ajoutée.

Informations complémentaires:

Jean Rémy Roulet, président (Genève), tél. + 41 22 949 19 19

Hanspeter Konrad, directeur (Zurich), tél. +41 43 243 74 15

info@asip.ch

ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich